

*Le
Lavandou*



Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190401-AM201944-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Direction Générale des Services
GB/IM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201944

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET

DU STATIONNEMENT

BOULEVARD DE LA BALEINE SAINT-CLAIR

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le courrier électronique de Monsieur Teddy EYNARD du 28 mars 2019, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le montage de l'installation du lot de plage « Sunsea Plage », le 9 avril 2019 de 7h00 à 14h00,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le montage de la structure dudit lot de plage, prévu le 9 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de montage de la structure du lot de plage « Sunsea Plage », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint-Clair de 7h00 à 14h00, le mardi 9 avril 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 8 avril 2019 - 20 h 00 au mardi 9 avril 2019 - 14h00, de chaque côté de la voie, au droit de l'établissement.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525


ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site interne www.telerecours.fr

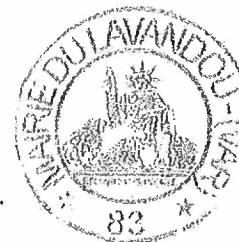
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190401-AM201944-AI

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1^{er} avril 2019


Le Maire,
Gil BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Teddy EYNARD

Par mail, en date du : 1/4/2019.